

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 6 mars 2023, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « **règlement numéro 2023-271-09 visant à modifier le règlement de zonage #2008-271 et ses amendements afin d'apporter plusieurs modifications au règlement.** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **3 avril 2023 à 19h**, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à :

- NE PLUS PERMETTRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE CL-1;
 - *Désormais, les résidences de tourisme ne seront plus autorisées dans cette zone.*
- PERMETTRE LES KIOSQUES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX OU COMMERCIAUX DANS LES ZONES CL-1, MIX-1, C-1, C-2, ET VT-1;
- PERMETTRE LES MINI-MAISONS DANS LES ZONES VT-1 ET RM-1;
- PERMETTRE DANS LA ZONE VT-1 TOUS LES ÉTABLISSEMENTS LIÉS À LA RESTAURATION ET À LA CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLISÉE;
 - *Les classes d'usage suivantes seront autorisées : (Établissement de restauration; établissement de restauration rapide; établissement de divertissement avec permis d'alcool; Établissement de restauration champêtre). Notons par contre que la sous-classe « Établissement à caractère érotique » ne sera pas autorisée.*
- AUTORISER DANS LES ZONES C1 ET C-2 ET MIX-1 LES USAGES « COMMERCE DE DÉTAIL, ÉTABLISSEMENTS LIÉS À LA RESTAURATION, ÉTABLISSEMENTS LIÉS À LA CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLISÉE ET ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS;
- AUTORISER TOUS LES USAGES DE RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES C-2 ET C-1 AINSI QUE DANS LES ZONES DE RE-1 À RE-7
- AUTORISER L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR DES TERRAINS SANS BÂTIMENT PRINCIPAL SOUS CERTAINES CONDITIONS;
- D'HARMONISER LES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DU RÈGLEMENT RÉGIONAL 2020-01 ET DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2020-02;

La zone CL-1 est située à l'est du lac Boissonneault et correspond essentiellement à la rue St-Pierre au croisement de la rue J-B Bruneau.

La zone MIX-1 est située au croisement de la route de l'Église et du 7^e Rang (cadran est) et correspond essentiellement au secteur de l'hôtel de ville.

La zone C-1 est située au croisement de la route de l'Église et du 7^e Rang (cadran Nord et ouest). La zone C-2 est située au sud-est de la route de l'Église et au sud-ouest du cimetière de la municipalité.

Les zones RE-1 À RE-7 sont situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité correspondant au village et se trouvent de part et d'autre de la route de l'Église, le 7^e Rang, la rue Gérard et la rue Daniel.

La zone VT-1 est située au sud du lac Boissonneault entre la rue St-Pierre et 9^e Rang Sud et correspond au camping.

La zone RM-1 est située au sud du lac Boissonneault entre la rue St-Pierre et 9^e Rang Sud.

L'illustration des zones concernées par la modification proposée peut être consultée au bureau de la municipalité.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 295, route de l'Église à Saint-Claude.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.st-claude.ca/>

DONNÉ À SAINT-CLAUDE, CE 7^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2023

France Lavertu
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, bibliothèque, bureau de poste et dans l'info-municipal de mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 mars 2023

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière